



PREFET DE LA MAYENNE

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE  
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE**

**SPECIAL**

-----

**27 OCTOBRE 2016**

**Arrêté n° 16-183 du 25 octobre 2016** confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest du vendredi 28 octobre à 20 h 00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20 h 00.

**Arrêté n° 16-184 du 25 octobre 2016** confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le mercredi 2 novembre de 8 h 00 à 20 h 00.

**Arrêté du 26 octobre 2016** portant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne.

**Arrêté du 26 octobre 2016** portant délégation de signature à Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales, à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction des politiques territoriales.



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

**A R R E T E N° 16-183**

**confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de région des Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire Atlantique,  
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

**VU** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de région des Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00.

**ARTICLE 2**: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 25 octobre 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

## **ARRETE N° 16-184**

**confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire,  
Préfet du Loiret,  
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret ;

**VU** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2**: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 25 octobre 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**



## PREFET DE LA MAYENNE

### **Direction des politiques territoriales**

Bureau des affaires économiques et interministérielles

### **Arrêté du 26 octobre 2016**

portant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT,  
sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du président de la République du 19 octobre 2016 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2016 portant modification de l'arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Mayenne du 7 août 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne, à l'effet de signer pour son arrondissement pour les matières de sa compétence conformément à l'arrêté d'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures susvisés, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

**Article 2 :** En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- les passeports ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire français ;
- les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire ;
- les décisions fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les mémoires en réponse devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention ;
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire ;
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique ;
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise à la fourrière d'un véhicule ;
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, délégation est donnée à Mme Céline VERWAERDE, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne, à l'effet de signer :

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les titres de circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les demandes d'avis et renseignements administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie THALABARD-GUILLOT et de Mme Céline VERWAERDE, délégation est donnée à Mme Sylvaine LEMAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3.

**Article 5 :** L'arrêté du 20 octobre 2016 portant désignation de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète des arrondissements de Château-Gontier et Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 2 novembre 2016.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et la sous-préfète de Mayenne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA MAYENNE**

**Direction des politiques territoriales**

Bureau des affaires économiques et interministérielles

**Arrêté du 26 octobre 2016**

portant délégation de signature

à Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales,  
à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction des politiques territoriales

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 2013 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Marie-Paule LOUDUN, attachée principale d'administration et l'intérieur et de l'outre-mer, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des politiques territoriales de la préfecture de la Mayenne, à compter du 28 janvier 2014 pour une période de 5 ans;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 janvier 2014, portant modification d'une situation administrative, nommant Mme Marie-Paule LOUDUN conseiller d'administration de l'intérieur

et de l'outre-mer en qualité de directeur des politiques territoriales de la préfecture de la Mayenne, à compter du 14 avril 2014 pour une période de cinq ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des attributions de la direction des politiques territoriales, délégation est donnée à Mme Marie-Paule LOUDUN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,
- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 relatif aux taxes parafiscales), et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DGE, DDR, DETR, TDIL, FEDER),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval,
- l'information, dans les limites de l'arrondissement de Laval et sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- les récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles primaires privées,
- les contrats simples ou d'association avec les établissements scolaires privés,
- les correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les subventions pour l'achat d'urnes,
- les remboursements des notifications de radiations des listes électorales,
- le remboursement des frais des assemblées électorales.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales,

- M. Yann LE TIEC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, des contrôles budgétaire et de légalité,

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires économiques et interministérielles,
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics,

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Yann LE TIEC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, des contrôles budgétaire et de légalité, pour :
  2. les demandes de renseignements,
  3. les lettres de transmission,
  4. les fiches navettes de contrôle de légalité (dossiers FEDER relevant de l'arrondissement de Laval) en phases d'instruction puis de solde,
  5. les accusés de réception,
  6. les bordereaux d'envoi,
  7. les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
  8. les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Monique BEUCHER, secrétaire administrative de classe supérieure de préfecture.

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires économiques et interministérielles, pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
  - les accusés de réception,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascaline BERTRAND, cette délégation sera exercée par M. Guillaume TENDRON, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef du bureau des affaires économiques et interministérielles.

- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les mandats, ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DELHOMME, cette délégation sera exercée par Mme Hélène BEAUDOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le préfet ou de Mme la secrétaire générale, Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

**Article 5** : La signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

**Article 6** : L'arrêté du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales, à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction des politiques territoriales ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogés.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**